

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU
Séance du Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseiller représenté : 01
Conseillers excusés : 02
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Délibération n°30-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT.

Elu absent mais représenté : M. MARQUES a donné pouvoir à M. ONDICANA

Elus absents excusés : M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent non excusé : /

Versement d'une subvention exceptionnelle
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Péronne

L'amicale des donneurs de sang bénévoles de Péronne, représentée par Madame Françoise VIENOT, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

A l'occasion de la journée mondiale du don de sang qui aura lieu le 14 juin 2026, l'amicale organise une collecte exceptionnelle en partenariat avec l'Etablissement Français du Sang.

Cette collecte se déroulera le dimanche 14 juin 2026, de 10h à 19h, à l'Espace Patrick Dupond.

Afin de favoriser la mobilisation du public, plusieurs animations sont prévues au cours de la journée, notamment la présence d'un groupe musical, l'organisation de jeux picards, l'installation de structures gonflables ainsi que la participation d'un groupe de motards.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Péronne une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros (deux cent cinquante euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

